

FISCAL

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 2015

La loi n° 2014/026 du 23 décembre 2014, portant Loi de Finances pour l'exercice 2015, apporte des précisions et modifications au Code Général des Impôts. Elle modifie notamment les points suivants :

- Réduction du taux de l'impôt sur les sociétés de 35% à 30% ;
- Nouvelle définition de la notion d'entreprise « exploitée au Cameroun », notamment les entreprises disposant d'un établissement permanent ou d'un représentant dépendant au Cameroun ;
- Nouvelles limites pour la déductibilité de certaines charges, telles que les redevances et les paiements en espèces ;
- Nouvelles obligations pour les sociétés anonymes de tenir un registre des titres nominatifs émis ;
- Augmentation de l'impôt minimum sur les sociétés et de l'acompte d'impôt sur les sociétés à 2,2% ;
- Les cessions indirectes d'actions sont désormais soumises à une retenue à la source de 16,5% ;
- Nouvelles obligations relatives à la taxe spéciale sur le revenu, notamment (i) la tenue d'une documentation permettant de retracer l'assiette des impôts dus et (ii) la mention de certaines informations sur toutes les factures. Les entreprises soumises à cette taxe ne sont pas dispensées du (i) paiement des impôts autres que l'impôt sur les sociétés ainsi que (ii) des retenues à la source et des impôts et taxes applicables ;
- Abaissement du seuil de déductibilité de la TVA de XAF 1.000.000 à XAF 100.000, à condition que les opérations ne fassent pas l'objet d'un paiement en espèces ;
- Aucune demande de remboursement ou de compensation de la TVA ne peut être introduite sur la base de factures payées en espèces ;
- Nouvelle exonération de TVA pour les Huiles brutes de Pétrole (Numéro du tarif 270 900 10) ;
- La période d'exonération de la contribution des patentes est réduite de 2 ans à 1 an pour les entreprises nouvelles, à l'exception de celles qui sont adhérentes d'un centre de gestion agréé ;
- Nouveaux taux applicables en matière de droits, taxes et redevances minières ; et
- Modification des modalités de notification au contribuable en matière de procédure de vérification sur place et mise en place d'une procédure de transaction à compter du 1^{er} janvier 2015 applicable à certaines créances fiscales.

contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

Rui Amendoeira: rui.amendoeira@mirandalawfirm.com

ou

Matthieu Le Roux:

matthieu.leroux@mirandalawfirm.com

Miranda Correia Amendoeira & Associados

Av. Eng. Duarte Pacheco, 7

1070-100 LISBONNE – PORTUGAL

T: +351 217 814 800 | F: +351 217 814 802

www.mirandalawfirm.com

mirandaalliance
www.mirandaalliance.com

CABINETS CORRESPONDANTS PORTUGAL | ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN
CAP-VERT | FRANCE | GABON | GUINÉE-BISSAU | GUINÉE ÉQUATORIALE
MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | TIMOR-LESTE

BUREAUX DE LIAISON ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda Correia Amendoeira & Associados, 2015. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée.

AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ce bulletin est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus recevoir celui-ci, veuillez répondre à cet e-mail.

Mailjet.com